



**COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES**  
Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/CC/EG

**Monsieur Jordan LIGNY**

53 rue du Docteur Conseil  
**27380 CHARLEVAL**

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 162 189 4263 6

**Objet :** Marché de prestation de services  
Location d'une attraction pour « Le Village de Noël » à ROYAN  
Édition 2021

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du contrat de location désigné en objet, conclu entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENGO

**P.J./1**

*Exp. en PAR  
le 10.12.2021*

En provenance de :

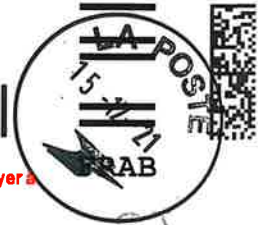
~~Christophe Sorden LIGNY  
53 rue du Docteur Cousseau  
47380 CHARLEVAL~~

SGR2 V25 MSR 2A 19-1160103 09-20



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 189 4263 6**



Renvoyer à

Présenté / Avisé le : 15 / 12 / 2021  
 Distribué le : 15 / 12 / 2021

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

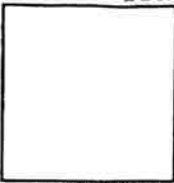
Autre : .....

**LIGNY S Franck**  
*[Signature]*  
 Signature facteur

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste agrément n° CB03

Ville de Royan  
Hôtel de Ville (B21.652)  
80 avenue de Penteilles  
17205 ROYAN Cedex





D 21. 652

**MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE**  
**LOCATION D'UNE ATTRACTION POUR LE VILLAGE DE NOËL**

ENTRE,

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée *la Ville*,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Jordan LIGNY, Industriel forain inscrit au RCS 750 0005 019 à Evreux, siège sociale 53 rue du docteur conseil, 27 380 CHARLEVAL,

Ci-après dénommée *le prestataire*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de ROYAN organise au cours des mois de décembre janvier 2021 un village de Noël. Afin de diversifier les animations et attractions proposés la ville s'est rapproché de monsieur LIGNY pour la location d'une attraction type piste de luge.

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE - 80 Avenue de Pontallac - 17205 ROYAN CEDEX - ( : 05.46.39.56.56 - 2 : 05.46.39.56.57

Internet : [www.ville-royan.fr](http://www.ville-royan.fr) - email : [mairie@mairie-royan.fr](mailto:mairie@mairie-royan.fr)

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la location par la ville d'une attraction type popiste de luge pour la période du 03 décembre 2021 au 03 janvier 2022.

**Article 2 - ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire s'engage mettre à disposition l'attraction, procéder à son installation et en assurer l'exploitation pendant toute la durée du village de Noël.

**Article 3 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est fixée du 03 décembre 2021 au 3 janvier 2022.

**Article 4 - PRIX**

La ville s'engage à payer, par virement administratif, un montant de 7000 euros HT soit 8400 euros TTC à Monsieur LIGNY.

**Article 5 - RESPONSABILITÉ**

Le Prestataire assure l'ensemble des prestations sous son entière responsabilité. Le Prestataire est réputé disposé de l'ensemble des polices d'assurance lié à l'exploitation de son attraction.

**Article 6 - ACRÉDIT**

Le prestataire produire à la signature des présentes l'attestation de contrôle de sécurité du manège, qui sera annexée à la présente.

Fait à ROYAN, le 29/11/2021  
en trois exemplaires

Ligny

Pour la Société,  
Le Directeur,

Pour la Ville de ROYAN,  
Le Maire,



Patrick MARENGO

M LIGNY JORDAN  
 53 RUE DU DOCTEUR CONSEIL  
 27380 CHARLEVAL

Tel : 0625414342  
 Fax :  
 Capital :  
 R.C.S : 750005019

Facture N° : FA0004

DATE	CLIENT	PAGE
29/1/2021	0002	1

MAIRIE DE ROYAN  
 MONSIEUR LE MAIRE  
 HOTEL DE VILLE  
 80 AV DE PONTAILLAC  
 17205 ROYAN CEDEX

MODE DE REGLEMENT
Virement

ECHÉANCE
29/1/2021

Nid CEE : FR52750005019
Vid CEE :

Références :

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	P.U. HT	% REM	REMISE HT	MONTANT HT	TVA
0006	LOCATION ATTRACTION PISTE DE LUGE DU 03/12/21 AU 03/01/22	1 000	7000 000	0 00	0 00	7000 00	1

Remarque :

BASIS HT	REMISE	HT TVA	% TVA	PORT	TOTAL	TOTAL TTC	ACOMPTE	NET A PAYER	
1	7000 00	TTC 0 00 0 00	1400 00	20 00	0 00 0 00	HT. : 7000 00 T.V.A. : 1400 00	6400 00	0 00	6400 00